



Accompagnement de la Vie Associative 2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- > Un soutien envers l'ensemble des associations
- > Un soutien aux associations propres à la jeunesse

Important : le soutien à la vie associative concerne l'ensemble des associations de la CC2SO. Afin de faciliter chaque année une communication directe auprès de vos structures, merci de nous adresser le cas échéant les informations actualisées de votre association (coordonnées, modification statuts...). Nos coordonnées se trouvent en bas de page.

> Soutien envers l'ensemble des associations

/// Aide à la Communication

L'ensemble des associations peuvent bénéficier pour les manifestations sportives et culturelles d'intérêt communautaire d'un soutien à la communication afin de promouvoir leur activité.

La notion d'intérêt communautaire se définit par :

- **Le rayonnement :** les actions, événements se situant sur le territoire d'une ou de plusieurs communes de la communauté de communes avec un rayonnement sur tout ou partie de la communauté ;
- **L'impact :** les actions ou événements dont la réputation contribuent à valoriser l'image, la notoriété de la communauté de communes hors de ses limites (fréquentation, impact médiatique, touristique...);
- **Le public :** les actions ou événements qui génèrent une fréquentation intercommunale à portée régionale ou plus.

Ce soutien peut être attribué une fois par an dans la limite des crédits et doit faire l'objet d'une demande préalable à l'aide d'un simple courrier adressé au président de la CC2SO.

Sa forme se traduit par une aide en nature pouvant correspondre à des coupes, T-shirts, casquettes ou autres supports pour un montant maximum de 1000 € par an dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 10 000 €.

/// Aide Logistique

Dans le cadre d'une convention, les associations pourront profiter d'une banque de matériel dont vous trouverez la liste en annexe.

Le prêt de véhicules de type minibus 9 places peuvent être consentis dans la limite de 2 à 3 déplacements par an. Ce prêt fera l'objet d'une convention. Une priorité est donnée aux équipes sportives classées minimums régionales pour les plus de 17 ans.



/// Point d'Information à la Vie Associative (PIVA)

Le PIVA porté par le centre social communautaire propose des permanences organisées au sein du centre social. Celles-ci ont pour objet de répondre à vos questions, de vous transmettre des informations relatives à la vie associative, et de vous orienter vers les bons interlocuteurs. De plus, un secrétariat à la vie associative sera proposé dans des espaces dédiés répartis sur le territoire à partir de septembre 2021.

- **Aide administrative** : Dans le prolongement du PIVA et en fonction des demandes, votre association pourra bénéficier d'un accompagnement en termes de démarches administratives (ex : dépôt des statuts ; ...)
- **Aide à la formation** : Le PIVA propose également des formations gratuites destinées aux bénévoles dirigeants. Les contenus sont définis en lien avec les besoins identifiés par le centre social communautaire. Toutefois, l'objet de ces formations concerne uniquement des aspects techniques liés au fonctionnement de l'association (ex : remplir un dossier de subvention ; comptabilité ; créer des supports de communication ; gérer des ressources humaines...).

> Soutien aux associations propres à la jeunesse

/// Appels à projets « Soutien aux initiatives à destination des jeunes de 12-17 ans »

Cet appel à projets s'adresse aux associations et juniors associations faisant le choix de porter des actions à destination des jeunes de la CC2SO pour l'année 2021-2022. Des aides d'un montant maximum de 3 000 € et plafonnées à 30 % du montant global de la dépense seront proposées. Cette proposition intervient dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 30 000 €.

Dans un souci de proximité, le PIVA tiendra des permanences sur différents territoires de la CC2SO durant le mois de septembre 2021. **Accueil uniquement sur rendez-vous** (cf. coordonnées en bas de page) :

Date	Horaires	Ville	Lieu de la permanence
04/09/21	9h00-12h30	BEAUCAMPS-LE-VIEUX	Centre Social
11/09/21	9h30-11h30	POIX-DE-PICARDIE	Mairie
18/09/21	9h00-12h30	AIRAINES	Salle des Fêtes de Dreuil-Hamel
25/09/21	9h00-12h30	CONTY	Mairie

/// Aide au nombre de licencié(e)s : associations sportives affiliées à une fédération

Une aide financière directe aux associations ayant une activité à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans est proposée. Le montant versé intervient en fonction du nombre d'enfants licenciés mineurs résidents sur le territoire communautaire. Par ailleurs, celui-ci est consenti dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 30 000€.

Pour en bénéficier, veuillez nous adresser en retour pour le 30/09/2021 délai de rigueur le formulaire « aide à la licence » joint avec la liste des adhérents saison 2020-2021.

NB :

- Les aides apportées en nature devront être valorisées dans les comptes d'exploitation des associations. À cet effet, la CC2SO notifiera le montant des avantages en nature à reprendre dans les comptes d'exploitation des associations.
- Toute association bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette campagne 2021 devra mentionner la participation de la CC2SO dans ses supports de communication.